

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**



**du Conseil Communautaire de la  
Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM)**

**DÉLIBÉRATION N° 67 - 2022 du 28 sept. 2022**

**AUTORISANT LA PRISE EN CHARGE, PAR LE BUDGET PRINCIPAL, DES  
FRAIS DE MISSION DES DÉLÉGATIONS REPRÉSENTANT LA CODIM À LA  
MARTINIQUE DU 10 AU 19 NOVEMBRE 2022 LORS DU CONGRÈS DE  
L'ACCDOM ET À PARIS DU 22 AU 25 NOVEMBRE 2022 POUR LES  
RENCONTRES AVEC LES INSTITUTIONS DE L'ÉTAT.**

Le 28/09/2022, le conseil communautaire de la communauté de communes des Îles Marquises, convoqué le 20/09/2022 conformément à l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni par visioconférence à 15:30, sous la présidence de M. Benoît KAUTAI.

Le secrétaire de séance nommé est: Laïza DEANE

**Délégués communautaires présents avec voix délibérative (15/15 élus en exercice):**

Benoît KAUTAI, Joëlle FREBAULT, Joseph KAIHA, Henri TUIEINUI, Nestor OHU, Félix BARSINAS, Laïza DEANE, Victorine CIANTAR, Rogatien POEVAI, Monique VAATETE, Wildorf TATA, Sylvie HAPIPI, Athanase PAHUTOTI, Gabrielle BROWN, Hana MARURAI

Absent(s) (0):

Procuration(s) (0):

**Exposé des motifs**

Chaque année, le congrès de l'ACCDOM se tient dans les outre-mer et est suivi du congrès des maires à Paris. Au vu du programme du congrès de l'ACCDOM, il est jugé plus qu'opportun qu'une délégation composée d'un ou deux élus accompagnés d'un technicien se déplacent au congrès de l'ACCDOM. En effet, l'ACCDOM propose les séquences thématiques suivantes:

- **Juridique: Quel statut pour mon territoire?**
  - La constitution étant en cours d'être réformée pour la Nouvelle-Calédonie, il est opportun pour la CODIM de profiter de ce déplacement pour échanger sur l'évolution statutaire des îles Marquises.
- **Culture et économie: Le tour des Yoles - la pirogue Polynésienne, la Yole au patrimoine de l'UNESCO**
  - Le dossier d'inscription des îles Marquises au patrimoine de l'UNESCO sera présenté, le 18 octobre, lors de la troisième et dernière audition devant le comité national des biens français. Il est opportun pour la délégation d'échanger sur l'expérience vécue par la Martinique avec la Yole au patrimoine de l'UNESCO.
- **Transition écologique: Énergies fossiles/énergies nouvelles et la biodiversité marine**
  - Il est opportun pour la délégation d'échanger sur ce thème au vu de la prise de compétence du service public de l'électricité qui prendra effet le 1er janvier 2023.

Le président propose à l'assemblée délibérante que cette délégation soit représentée par lui-même et M. Félix BARSINAS accompagnés de M. Mickaël FIDÈLE, conseiller juridique.

Le président et M. BARSINAS étant eux-mêmes maires de leur commune respective poursuivront leur mission en participant au congrès des maires à Paris. Des rencontres avec les institutions de l'État seront organisées pour les élus de l'archipel des Marquises pour traiter les projets suivant (liste non exhaustive):

- évolution statutaire de la communauté de communes;
- inscription du Matatiki au patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO;
- recherche de fonds pour le fonctionnement de la CODIM dans le cadre de la gouvernance des îles Marquises à l'UNESCO;

Concernant le prise en charge des frais de déplacement et de mission, la CODIM est membre de l'ACCDOM, ce qui n'est pas le cas pour l'Association des maires de France (AMF). Afin de mutualiser les moyens avec les communes membres de la CODIM, il est proposé que la CODIM prenne en charge les frais de déplacements des tronçons aller et retour des élus, soit de la commune de résidence administrative vers la Martinique puis vers Paris et retour. La commune de l'élu prendra en charge les frais de mission du séjour à Paris.

Quant aux frais de déplacement et de missions des techniciens, ils seront pris en charge par la CODIM.

- 
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension de première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiées par les lois n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007;
  - Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics;
  - Vu** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT);
  - Vu** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;
  - Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
  - Vu** la délibération n°3-2020 du 25 janvier 2020 modifiant la délibération n°26-2014 du 12 septembre 2014 fixant le cadre de prise en charge des frais de déplacement des élus lors des missions d'intérêt communautaire;
  - Vu** la délibération n°46-2020 du 10 novembre 2020 modifiant la délibération n°25-2017 du 20 décembre 2017 fixant les frais de missions des agents de la Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM);
  - Vu** le budget principal de la CODIM

**OUI** l'exposé du Président,

---

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Après en avoir délibéré par**

<b>15</b> voix pour,	<b>0</b> voix contre et	<b>0</b> abstention(s), soit	<b>15</b> votants
----------------------	-------------------------	------------------------------	-------------------

**Article 1. Délégation représentant la CODIM au congrès de l'ACCDOM à la Martinique du 14 au 19 novembre 2022**

La délégation représentant la CODIM au congrès de l'ACCDOM à la Martinique du 14 au 19 novembre est composée de:

- M. Benoît KAUTAI, président et membre du bureau de l'ACCDOM;
- M. Félix BARSINAS, vice-président;
- M. Mickaël FIDELE, conseiller juridique.

**Article 2. Techniciens se déplaçant à Paris du 22 au 24 novembre 2022 pour préparer et accompagner les élus aux réunions avec les institutions de l'État.**

MM Teiki TETAHIOTUPA, collaborateur et Mickaël FIDELE, conseiller juridique se rendront à Paris pour préparer et accompagner les élus de l'archipel des Marquises lors de leurs rencontres avec les institutions de l'État.

### Article 3. Prise en charge des frais de déplacement et de mission

1- La CODIM prendra en charge les frais de déplacement des élus, tous modes confondus, des élus des tronçons aller et retour entre leur commune administrative - Tahiti - Paris - Martinique - Paris - Tahiti - commune administrative.

2- La commune administrative de l' élu prendra en charge les indemnités de mission à Paris y compris les frais de déplacement routier à Paris.

3- La CODIM prendra en charge tous les frais de déplacement et de missions des techniciens.

### Article 4. Imputation budgétaire

Les dépenses sont imputables au budget principal de fonctionnement de la CODIM comme suit:

- Exercice: 2022
- Chapitres: 011 et 65
- Imputations: 6251 - 6256 - 6281 - 6288 et 6532

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES:

Le: \_\_\_\_\_ 30/09/2022 \_\_\_\_\_

Et publication ou notification

Du: \_\_\_\_\_ 30/09/2022 \_\_\_\_\_



Le Président,  
Benoît KAUTAI

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou dès notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*